

## DECISION N° 2024-22

### **OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;
- VU** la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juin 2023 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat ;
- VU** la délibération n°230927-3 du 27 septembre 2023 du comité syndical adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés lors du vote du budget;
- VU** la délibération n°240404-4 du 4 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes-Marly-le-Roi ;
- VU** la délibération n°240611-6 du 11 juin 2024 portant adoption du Budget Supplémentaire 2024 du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes-Marly-le-Roi ;
- VU** la liste d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables proposée par le Comptable public en date du 09 septembre 2024 pour un montant de 18 € à inscrire au 6541, chapitre 65 ;
- VU** l'état de provisionnement des créances de plus de deux ans du Syndicat transmis par le Comptable public en date du 10 septembre 2024 indiquant un besoin de reprise de la provision constituée pour un montant de 240 € au 7817, chapitre 78 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, afin de passer ces écritures comptables avant le 31/12/2024 ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	nature
Admission en non valeur	Fonctionnement	18,00	65	6541
Admission en non valeur	Fonctionnement	- 18,00	011	62268

Objet	Section	Recettes	Chapitre	nature
Reprise provision créances	Fonctionnement	240,00	78	7817
Reprise provision créances	Fonctionnement	- 240,00	70	7062

Fait à Marly-le-Roi, le **29 NOV. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **02 DEC. 2024**

Signé électroniquement par:

29 NOV. 2024  


Le 29 novembre 2024

**Jean-François PERRAULT**

Président du Syndicat Intercommunal